

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAILLAC

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 19 novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Chaillac se sont réunis à la Salle du Conseil de la Mairie, 36310 Chaillac sur la convocation en date du huit novembre deux mille vingt et un, qui leur avait été faite par Monsieur Mathieu MOREAUX, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Madame Corinne SOULAS
- Monsieur Stéphane CALARD
- Madame Brigitte PONCEAU
- Monsieur Anthony DUBUS
- Madame Elise BARRITAUD
- Monsieur Manu TOUZEAU
- Madame Marianne BIZET
- Madame Isabelle BIMBAULT
- Madame Laura KENNEL
- Monsieur Amaury ROSTAN
- Monsieur Vincent BEUZÉBOC

ABSENTS EXCUSÉS :

- Madame Corinne SOULAS
- Monsieur Arnaud BAILLARGEAT
- Monsieur Charly CLIDIÈRE
- Madame Isabelle BIMBAULT
- Madame Martine GARCIA

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h15.

Madame Elise BARRITAUD est désignée pour accomplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

Monsieur Stéphane CALARD constate que la délibération relative à l'actualisation des tarifs de la redevance assainissement, a recueilli deux votes « contre » et non un vote « contre » contrairement à ce qui a été indiqué dans le compte rendu de séance.

Le compte rendu du 1^{er} octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de ses délégations, il a pris deux délibérations :

- Acceptant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par GRDF au taux fixé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, d'un montant de 236€ pour l'année 2021.

- Emettant un avis favorable au projet de création d'un dispositif de vidéoprotection du centre bourg pour un budget d'un montant hors taxe de 41 671€ (5 005,20€ TTVC) et approuvant le plan de financement établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	MONTANTS HT	LIBELLES	MONTANTS
Vidéoprotection	41 671,00 c	Subvention du Département Fonds d'aide à la Vidéoprotection	6 075,00 c
		Département de l'Indre	6 075,00 c
		Autofinancement	29 521,00 c
TOTAL	41 671,00 C	TOTAL	41 671,00 c

Le Conseil Municipal prend acte des délibérations prises par le Maire dans le cadre de ses délégations qui n'appellent aucune observation.

OBJET : TERMINER LA CESSION DE LA PARCELLE A LA GARE ENTRE LA COMMUNE ET M. ANDREW HUMPHRIES

Le Maire indique que ce dossier fait partie des reliquats des dossiers non achevés des précédentes mandatures, qu'il convient de régulariser.

Le Maire explique que par une délibération en date du 8 décembre 2014, le précédent conseil municipal avait décidé d'acter la cession de la parcelle cadastrée section AD 308, d'une contenance de 3a 99ca, provenant de la division de la parcelle AD 20, à Monsieur Andrew HUMPHRIE. En effet, en échange du libre écoulement des eaux superficielles du bassin versant contournant l'EPHAD et traversant la RD 29, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente de la parcelle à 1€.

Le Maire précise que cette cession n'a jamais été formalisée et qu'il convient de la formaliser.

Madame Laura KENNEL ne prend pas part au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire ou son représentant à régulariser la cession de la parcelle cadastrée AD 20 et à signer les actes de cession.

OBJET : AUTORISER A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022-BUDGET PRINCIPAL

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la date venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Maire indique que le vote du budget primitif 2022 est prévu au premier trimestre 2022.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement en 2021 était de 781 639,40€.

Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 195 409,85€.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire jusqu'à l'adoption du budget 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 195 409,85€.

OBJET : VENTE DE 3 LOTS AU LOTISSEMENT DE LA GARE

Le Maire indique que la commune a reçu, une proposition d'achat en date du 14 novembre 2021, pour les terrains cadastrés AD 314, 315, 316, 318, 319 et 320 correspondants aux lots 4, 5 et 6 du lotissement de la Gare, au prix annoncé de 28 549€ soit 14,50€ le mètre carré.

Le Maire explique que la potentielle acheteuse souhaite acquérir plusieurs lots afin que les chênes situés sur l'un des lots ne soient pas abattus.

Madame Laura KENNEL explique que lorsque l'abattage d'arbres est opéré sur une zone constructible, il est nécessaire d'attendre une période de 6 mois avant de pouvoir débiter les travaux des fondations.

Compte tenu des contraintes liées à ce délai, le Maire souligne la difficulté de vendre le lot sur lequel plusieurs chênes sont présents et que la vente de ces terrains permettra de financer les travaux d'aménagement de la rue de la Gare.

Le Maire observe que cette vente permettra de conserver le patrimoine naturel de la commune.

Le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal que le prix du carottage était compris dans le prix de vente fixé par délibération.

Le Maire précise que seule la parcelle près de la maison de retraite est encore en vente sur le lotissement de la gare, cette parcelle est réservée à la construction d'une zone funéraire et n'est donc pas destinée à la vente immobilière.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer les actes de vente des terrains cadastrés AD 314, 315, 316, 318, 319 et 320 correspondants aux lots 4, 5 et 6 du lotissement de la Gare.

Madame Laura KENNEL ne prend pas part au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes de vente des terrains cadastrés AD 314, 315, 316, 318, 319 et 320 correspondants aux lots 4, 5 et 6 du lotissement de la Gare pour un montant de 28 549€.

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2022

Le Maire rappelle que dans sa séance du 1^{er} octobre, le Conseil Municipal a actualisé les tarifs de la redevance assainissement 2022 en augmentant la part variable de 3% et en portant la part fixe à 40€.

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la transmission de cette délibération à la SAUR, ses services ont adressé un mail à la commune afin de l'informer que la commune n'avait jamais instauré de part fixe communale et qu'à ce titre, le Conseil Municipal ne pouvait pas décider d'augmenter cette part.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer une part fixe communale à la redevance d'assainissement collectif de la commune qui permettra de couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement collectif et de porter la part fixe à 40€.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

CREE une part fixe communale à la redevance d'assainissement collectif permettant de couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement collectif

FIXE à 40€ la part fixe.

OBJET : ENCAISSEMENT DE PARTICIPATION VERSEE POUR CONSOMMATION D'EAU ET ELECTRICITE

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal pris une délibération lors de sa séance du 27 novembre 2020 demandant au Cirque FORTUNA MAJOR, de participer aux frais d'eau et d'électricité, à hauteur de 250€ par mois, en contrepartie de l'occupation du terrain communal, situé rue Léon Paul Fargue.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la famille GRANDMAISON a versé à la commune, une participation pour la consommation d'eau et d'électricité d'un montant de 150€.

Le Maire rappelle que le délai légal pour encaisser un chèque est d'un an.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à émettre un titre afin d'encaisser le chèque d'un montant de 150€.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à encaisser la participation versée par la famille GRANDMAISON aux frais de consommation d'eau et d'électricité.

OBJET : FINANCEMENT DE L'ACHAT DU TRACTEUR ET D'UNE EPAREUSE

Le Maire rappelle que la commune a bénéficié d'une subvention FAR d'un montant de 12 150€ pour un montant total d'investissement pour l'achat d'un tracteur et d'une épaveuse de 92 900€.

Pour le solde de l'achat du tracteur et de l'épaveuse, le Maire indique qu'il a négocié un emprunt dont le taux d'intérêt fixe de 0,35%.

Le Maire précise que 5 échéances annuelles d'un montant de 18 677,66€ seront à prévoir.

Le Maire observe que la durée de l'emprunt est de 30 mois.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'emprunt pour l'achat d'un tracteur et d'une épaveuse.

OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE DE LA ZONE ARTISANALE DE LA CDC MOVA (PARCELLE C 1584)

Le Maire indique que dans le cadre du développement de la zone d'activité de la commune de Chaillac, il convient de vendre la parcelle cadastrée C 1584 à la CDC MOVA.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente de la parcelle cadastrée C 1584 à la CDC MOVA.

OBJET : Retrait de 10 communes du Syndicat Mixte du Pays Val de Creuse-Val d'Anglin

Le Maire informe que par une délibération du 30 septembre 2021, le Comité Syndical du Syndicat mixte du Pays Val de Creuse -Val d'Anglin a approuvé le retrait des communes de Bonneil, Beaulieu, Chaillac, la Châtre-l'Anglin Dunet, Mouhet, Parnac, Roussines, Saint-Benoît-du-Sault et Saint-Gilles et qu'il convient de prendre une délibération approuvant le retrait de la commune de Chaillac du syndicat Mixte du Pays Val de Creuse-Val d'Anglin.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le retrait de la Commune de Chaillac du Syndicat Mixte du Pays Val de Creuse-Val d'Anglin.

Questions diverses

Madame Brigitte PONCEAU informe les membres du Conseil Municipal que le CCAS organise le repas de Noël des aînés de la Commune, le 15 décembre à midi au restaurant La Gerbe de Blé.

Par ailleurs, Madame Brigitte PONCEAU indique que lors de la distribution des colis de Noël, un questionnaire sera remis aux personnes âgées. Ce questionnaire permettra au CCAS de la commune de repenser son action et son offre d'animation.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,

Elise Barritaud

Le Maire,



Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente de la parcelle cadastrée C 1584 à la CDC MOVA.

OBJET : Retrait de 10 communes du Syndicat Mixte du Pays Val de Creuse-Val d'Anglin

Le Maire informe que par une délibération du 30 septembre 2021, le Comité Syndical du Syndicat mixte du Pays Val de Creuse -Val d'Anglin a approuvé le retrait des communes de Bonneil, Beaulieu, Chaillac, la Châtre-l'Anglin Dunet, Mouhet, Parmac, Roussines, Saint-Benoît-du-Sault et Saint-Gilles et qu'il convient de prendre une délibération approuvant le retrait de la commune de Chaillac du syndicat Mixte du Pays Val de Creuse-Val d'Anglin.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le retrait de la Commune de Chaillac du Syndicat Mixte du Pays Val de Creuse-Val d'Anglin.

Questions diverses

Madame Brigitte PONCEAU informe les membres du Conseil Municipal que le CCAS organise le repas de Noël des aînés de la Commune, le 15 décembre à midi au restaurant La Gerbe de Blé.

Par ailleurs, Madame Brigitte PONCEAU indique que lors de la distribution des colis de Noël, un questionnaire sera remis aux personnes âgées. Ce questionnaire permettra au CCAS de la commune de repenser son action et son offre d'animation.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,



Elise Barritaud



Le Maire,

Mathieu MOREAUX

